

N°2026/111

**ARRETE TEMPORAIRE DE CIRCULATION
52^{ème} Rallye Aveyron Rouergue Occitanie**

La Maire de la Commune de Druelle Balsac
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-21 et suivants
et L 2213-1 et suivants,
VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et
notamment son article R 411-8,
VU la demande des organisateurs du 52^e Rallye Aveyron Rouergue Occitanie,
VU l'arrêté municipal permanent n°2026-099 du 15 juin 2026 portant limitation de tonnage à 3,5
tonnes sur le pont aval de Druelle (Pont de Fons),
CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité Municipale de prendre toutes mesures utiles pour
assurer la sécurité publique et le bon ordre,
CONSIDERANT qu'il convient, à cet effet de modifier temporairement les prescriptions relatives
à la circulation des véhicules,

ARRETE

Article 1^{er} : Le samedi 11 juillet 2026 de 7 h jusqu'à la fin des épreuves, la circulation des véhicules
sera strictement interdite comme sur le plan ci-joint :

- Sur la VC n°14 de la Cureye au Pont d'Ayssens

Les routes départementales font l'objet d'un arrêté spécifique.

Article 2 : La signalisation nécessaire sera mise en place sur les voies afférentes. D'une manière
générale, les conducteurs de véhicules devront se conformer aux directives qui leurs seront
données par les commissaires en place.

Article 3 : Une ampliation du présent arrêté sera adressée à l'organisateur et au Commandant de la
Brigade de Gendarmerie.

A DRUELLE BALSAC, le 06 juillet 2026

La Maire,



Monique FOURNIER

